



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-15R1

Date d'entrée en vigueur :

17 janvier 2020

ATA :

50

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Soute et compartiments accessoires – Détachement des panneaux de surpression de soutes avant et arrière

Révision :

Remplace la CN CF-2018-15, émise le 6 juin 2018.

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50017,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55044,

équipés de panneaux de surpression de référence D762213-503 ou D762216-505 ou D762209-503.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De nombreux cas de détachement de panneaux de surpression de soute ont été signalés en service. Il a été déterminé que les impacts des bagages sur la cage de protection des panneaux de soute ou sur le revêtement de la soute sous la cage de protection des panneaux de soute étaient à l'origine du détachement, ceci durant le chargement ou le déchargement des bagages au sol, ou en vol en raison du déplacement des bagages.

Le détachement des panneaux de surpression de soute crée des ouvertures dans les soutes avant et arrière. En cas d'incendie dans la soute, ces ouvertures imprévues peuvent permettre à la fumée, au feu et au halon d'atteindre les compartiments d'équipement adjacents, le poste de pilotage et la cabine passagers et ainsi retarder la détection de la fumée dans les soutes avant et arrière et faire baisser la concentration de halon dans les soutes à un niveau insuffisant pour éteindre l'incendie. Dans une telle situation, un incendie de soute peut devenir incontrôlable.

La CN CF-2018-15 rendait obligatoire l'inspection périodique des panneaux de surpression des soutes avant et arrière ainsi que le rapport des constatations de tout détachement de ces panneaux suite aux inspections.

Depuis l'émission de la CN CF-2018-15, la conception des panneaux des parois et des cloisons des soutes avant et arrière a été revue afin de réduire les risques de détachement des panneaux de surpression causé par l'impact des bagages. La présente révision, CN CF-2018-15R1, rend obligatoire l'incorporation de cette conception améliorée comme mesure finale de la CN CF-2018-15, et limite son application aux avions qui n'ont pas bénéficié de l'intégration de la conception améliorée au moment de leur construction. La CN CF-2018-15R1 traite également de l'inspection périodique du panneau de surpression de la soute adaptée en fonction des constatations en service et met un terme à l'obligation

de faire rapport du détachement des panneaux de surpression de la soute.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection initiale des panneaux de surpression des soutes avant et arrière

Dans les 7 jours ou 50 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités, à partir du 20 juin 2018, date d'entrée en vigueur de la CN CF-2018-15, inspecter tous les panneaux de surpression dans les soutes avant et arrière, conformément au module des données du manuel d'entretien d'aéronef BD500-A-J50-10-01AAA-310B-A, en date du 2018-05-16, pour vérifier qu'aucun panneau de surpression ne s'est détaché.

Reposer tous les panneaux de surpression de soutes avant et arrière détachés, conformément au module des données du manuel d'entretien d'aéronef BD500-A-J50-10-01-00AAA-521A-A, en date du 2018-05-16, avant le prochain vol.

Partie II – Inspection périodique des panneaux de surpression des soutes avant et arrière

À des intervalles ne dépassant pas 200 cycles de vol, effectuer de nouveau l'inspection de tous les panneaux de surpression des soutes avant et arrière, conformément au module des données du manuel d'entretien d'aéronef BD500-A-J50-10-01-01AAA-310B-A, en date du 2018-05-16, pour vérifier qu'aucun panneau de surpression ne s'est détaché.

Reposer tous les panneaux de surpression de soutes avant et arrière détachés, conformément au module des données du manuel d'entretien d'aéronef BD500-A-J50-10-01-00AAA-521A-A, en date du 2018-05-16, avant le prochain vol.

Partie III – Exigences relatives aux rapports

La présente révision, CN CF-2018-15R1, annule les exigences de la présente partie.

Partie IV – Mesure finale

Dans les 9350 heures de temps dans les airs ou les 56 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date de construction de l'avion indiquée sur sa plaque d'identification, poser les panneaux nouvellement conçus pour remplacer l'assemblage de paroi et de cloison dans les soutes avant et arrière, conformément au bulletin de service (BS) BD500-500001 d'Airbus Canada, édition 002, en date du 28 octobre 2019, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

La conformité au BS BD500-500001 d'Airbus Canada, édition 001, en date du 18 février 2019, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la partie IV de la présente CN.

L'exécution de la partie IV de la présente CN met un terme aux mesures à prendre concernant les exigences d'inspections initiales et périodiques prévues à la partie I et à la partie II de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 3 janvier 2020

Contact :

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.